

Questions orales

● (1430)

L'UTILITÉ DES LIGNES DIRECTRICES SUR LA CONDUITE DES MINISTRES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le premier ministre s'embrouille dans les faits. En premier lieu, les fonctionnaires ont vraiment réécrit l'offre; ils l'ont maquillée de telle façon que M. Gillespie reçoive l'argent, tout en laissant l'impression que les directives étaient respectées. En second lieu, on a vraiment modifié en profondeur la proposition, sur le plan technique, pour que, la question financière mise à part, le projet de M. Gillespie soit admissible.

Le premier ministre établit-il des lignes de conduite pour que ses ministres les suivent ou s'agit-il simplement d'une manœuvre cynique de sa part?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la question du député n'est pas sérieuse; cependant, son entrée en matière m'intéresse.

Il dit que l'entente . . . que l'offre a été réécrite pour que M. Gillespie reçoive l'argent. Si c'est une accusation qu'il porte, il se trompe carrément. L'entente a été réécrite, l'offre a été réécrite de telle sorte que M. Gillespie ne reçoive pas l'argent. S'il a des renseignements . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Le chef du Nouveau parti démocratique secoue la tête. S'il possède le moindre élément qui prouve que M. Gillespie a touché cet argent, qu'il en a reçu un seul sou, qu'il fasse alors des accusations. Pour l'instant nous n'avons droit qu'à des hochements de tête.

M. Broadbent: C'est absurde!

M. Trudeau: A mes yeux, madame le Président, cela se résume à ceci: devant un projet que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse jugeait avantageux pour sa province, des fonctionnaires soucieux de conseiller le ministre et de voir le Programme de remplacement du pétrole réussir, ont voulu qu'il se réalise.

Je répète que ces fonctionnaires méritent des félicitations pour avoir voulu éviter des accusations ridicules ou un conflit d'intérêts et pour avoir cherché à faire accepter le projet.

LA DATE OÙ L'EX-MINISTRE DE L'ÉNERGIE A EU CONNAISSANCE DU PROJET

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre, qui a été informé aujourd'hui à la Chambre que son ministre de l'Énergie de l'époque avait comparu devant le Comité de l'énergie de remplacement du pétrole le 25 novembre 1980 et que des recommandations avaient été faites, alors que le Programme énergétique national en était à l'étape de la planification, pour

que des crédits soient accordés à l'égard de ce projet. Je présume en effet que ces recommandations n'ont guère pu échapper à la connaissance du ministre des Finances et du ministre de l'Énergie de l'époque.

Le document préparé par le ministre des Finances et sur lequel le premier ministre s'est fondé hier pour nous dire que celui-ci s'était trompé de date précisait qu'il avait eu connaissance du projet pour la première fois en janvier 1981. Comme il est évident que, dans le cadre de ses fonctions, le ministre des Finances aurait été au courant de l'affaire avant cette date, le premier ministre peut-il indiquer à la Chambre des communes aujourd'hui s'il soutient toujours que le ministre des Finances et lui-même nous disent la vérité quand ils affirment que le ministre de l'Énergie d'alors n'avait pas eu vent de ce projet avant janvier 1981?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si le député avait suivi attentivement le débat, il aurait entendu la réponse que j'ai faite à une question analogue posée par le député de Wellington-Dufferin-Simcoe, si je ne m'abuse, et il aurait également entendu les déclarations du ministre des Finances en réponse à la question que posait ce matin un député de l'opposition officielle sur ce même sujet. Le ministre a dit qu'autant qu'il se souvienne, aucun renseignement ne lui avait été communiqué avant cette date. Il a avoué . . .

M. Hnatyshyn: Non! Ce n'est pas ce qu'il a dit!

M. Trudeau: Il a avoué que sa mémoire avait pu lui faire défaut . . .

M. Hnatyshyn: Demandez-lui de vous écrire une autre lettre.

M. Trudeau: . . . mais il a poursuivi en disant que, même s'il en avait eu connaissance avant, ou quelques mois plus tard, il ne se servirait pas de cet argument pour se défendre. Les lignes directrices elles-mêmes ne donnent pas le temps écoulé comme moyen de défense. Elles exigent plutôt que l'actuel titulaire d'une charge publique veille dans ses rapports avec un ancien titulaire à ce que celui-ci ne bénéficie pas d'un accès privilégié. Voilà ce qui devrait concerner le débat, et non pas le laps de temps.

M. Bosley: Tôt ou tard, madame le Président, le premier ministre sera bien obligé de reconnaître que, selon toute vraisemblance, les assurances données à la Chambre faisaient partie d'un effort de dissimulation et l'ont induite en erreur.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Bosley: Et que le fait d'induire la Chambre en erreur constituerait une sérieuse infraction aux droits parlementaires.

Une voix: Mais, quand même!